



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 5 décembre 2022
(OR. en)

15053/22

Dossier interinstitutionnel:
2022/0377 (NLE)

LIMITE

POLCOM 187
WTO 223
AGRI 658
UD 257
UK 163

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil en vertu de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

DÉCISION (UE) 2022/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la conclusion, au nom de l'Union,
de l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil
en vertu de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers
et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification des concessions
pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne
à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207, paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, point a) v),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen¹,

¹ Approbation du ... (non encore parue au Journal officiel).

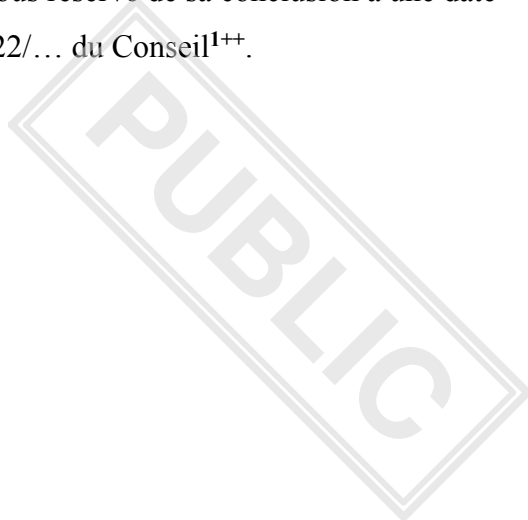
considérant ce qui suit:

- (1) Le 15 juin 2018, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations en vertu de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 avec la République fédérative du Brésil concernant la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.
- (2) Les négociations avec la République fédérative du Brésil ont été menées à bonne fin et l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil en vertu de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (ci-après dénommé "accord") a été paraphé le 14 septembre 2022.

(3) L'accord a été signé au nom de l'Union le ...⁺, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure, conformément à la décision (UE) 2022/... du Conseil¹⁺⁺.

(4) Il y a lieu d'approuver l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:



⁺ JO: prière d'insérer la date de signature de l'accord figurant dans le document ST 15054/22.
¹ Décision (UE) 2022/... du Conseil du ... relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil en vertu de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (JO L ...).

⁺⁺ JO: prière d'insérer le numéro de la décision figurant dans le document ST 15052/22 et de compléter la note de bas de page correspondante.

Article premier

L'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil en vertu de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne est approuvé au nom de l'Union¹⁺.

Article 2

Le président du Conseil procède, au nom de l'Union, à la notification prévue à l'article 6, paragraphe 1, de l'accord².

¹ Le texte de l'accord est publié au ... [insérer la référence JO pour le document ST 15054/22].

⁺ Délégations: voir le document ST 15054/22.

² La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente
